

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/013**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	6	9
Date de la convocation		
07 avril 2025		
Date d'affichage		
Objet		
Convention de délégation de compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » à la CCSA		

Séance du 15 avril 2025

L'an Deux mil vingt cinq
Et le 15 avril

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), PREVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents avant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PREVOST Yvette
COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à ZIELINSKI Arnaud
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude

Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max

Secrétaire de séance : BOCAT-MONNET Christiane

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,
VU la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts
VU la délibération n°115/2024 relative à l'approbation du modèle de convention de délégation de compétence assainissement collectif à conclure avec les communes et syndicats*

CONSIDÉRANT le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,
CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025
CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le Communauté de communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025
CONSIDÉRANT la possibilité, pour la communauté de communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » à l'une de ses communes membres,
CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour les compétences « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » sur le territoire de certaines communes,
CONSIDÉRANT la nécessité que le conseil municipal approuve les termes de la convention de délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE et 8 voix POUR :

- **APPROUVE** le modèle de convention de délégation de compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de Communes Serein et Armance :
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 089-218900769-20250415-2025_013-DE

